

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2014

L'an Deux Mille Quatorze le dix neuf à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

***Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie***

***Présents*** : Mme BOMPARD, M. BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, M. EYMARD, Mme EVERARD, MM. BESNARD, SILVESTRE, Mmes PECHOUX, PLAZY, M. POIZAC, Mme SINA, M. TOMASSETTI, MM. AUBOIROUX (à partir de la question n° 2), DUPLAN, Mme VINSONNEAU, M. LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS, M. ALESSI

***Représentés(es)*** :

Mme MARTIN	par	Mme FOURNIER
M. AUBOIROUX (à la question n° 1)	par	Mme PLAZY
M. SEREIN	par	Mme VILLON

***Absents*** :

M. BISIAUX  
M. PELLETIER  
Mme PELLETIER  
M. DUPORT

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature** : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

## **QUESTION N° 02 – OFFICE NATIONAL DES FORETS (O.N.F.) – DOCUMENT D'AMENAGEMENT DE LA FORET DE BOLLENE 2014/2033 – APPROBATION**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de la commune de Bollène le contenu du document d'aménagement de la forêt de Bollène pour la période 2014 – 2033 que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec la Commune.

Ce document comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- des propositions de gestion : objectifs, principaux choix, programmes d'actions,
- des récapitulatifs-indicateurs de suivi.

La surface cadastrale retenue est de 71ha 44a.

L'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Par la suite, la Commune pourra décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Vu le Code forestier et notamment les articles L.212-1 et suivants,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le projet présenté par l'O.N.F. concernant l'aménagement de la forêt de Bollène pour la période 2014-2033,
- charger l'O.N.F. d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture d'Avignon ou de la Sous-Préfecture de Carpentras,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 03 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu la Loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2006 donnant la compétence de la gestion de l'assainissement non-collectif à la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2012 prescrivant l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et sollicitant des subventions,  
Vu l'Arrêté préfectoral du 08 novembre 2013 portant décision après examen au cas pas cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Bollène en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement,

Vu les Schémas Directeurs d'Assainissement des eaux pluviales et des eaux usées actuellement en vigueur sur la commune de Bollène,

Vu le projet de zonage du Schéma Directeur d'Assainissement (zonage d'assainissement des eaux pluviales et zonage des eaux usées) réalisé par le Cabinet Hydrétudes,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant le besoin d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées modifié par délibération du 27 juin 2011, en tenant compte des équipements réalisés, du développement futur de l'urbanisation et des zones en assainissement autonome à desservir, notamment une partie du quartier de Saint-Ariès,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau schéma directeur des eaux pluviales tenant compte de l'évolution de la Commune depuis plus de 10 ans, l'ancien ayant été établi en 2003 au lendemain des pluies cévenoles de septembre 2002,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le projet de révision de délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées,
- adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales avec :
  - des zones à enjeux pour la gestion et la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales (zones A1, A2 et A3),
  - des zones de projets pour assurer la collecte et le stockage éventuel des eaux de pluie (zone B),
- autoriser le Maire à solliciter auprès du Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur,
- autoriser le Maire à lancer l'enquête publique sur les deux projets de zonage présentés, conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 04 – PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – MODIFICATION N° 2 – PRESCRIPTION – DEMANDE DE DEROGATION PREFERATORALE**

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.122-2, L.123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur de la commune de Bollène approuvé le 20 septembre 2010, mis à jour le 11 avril 2013 et modifié le 11 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le projet de Schéma Directeur d'Assainissement pluvial et eaux usées validé, en vue de l'enquête publique, par le Conseil Municipal de ce jour impose certaines modifications,

Considérant que certains emplacements réservés et que des points du règlement du P.L.U. doivent être rectifiés ou actualisés,

Considérant que le projet d'aménagement d'un quartier à usage d'habitation, quartier Serre de Catin, nécessite de passer d'une zone 2AU à une zone 1AU,

Considérant que le projet de réalisation d'un parc accrobranche dans le massif de Guffiage impose le passage d'une zone N à une zone N1,

Considérant que Monsieur le Préfet, après avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, peut déroger à l'article 17 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 qui interdit toute ouverture de nouvelles zones à urbaniser par modification ou révision dans les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'agglomération de plus de 15 000 habitants (Avignon), au sens du recensement général et non couverte par Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) approuvé,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- prescrire la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme proposé,
- autoriser le Maire à demander la dérogation préfectorale prévue à l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme, pour le passage d'une partie de la zone 2AU de Serre de Catin en zone 1AU,
- autoriser le Maire à notifier aux personnes publiques associées le futur projet de modification, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme,
- autoriser le Maire à lancer l'enquête publique par la suite,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 05 – RETROCESSION VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOTISSEMENTS ET GROUPES D'HABITATIONS – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la délibération du 14 février 2011,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant qu'en matière d'obligation de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, il convient de modifier le règlement de rétrocession voirie et réseaux divers adopté par délibération du 14 février 2011,

Considérant que les demandes de rétrocession de voies, d'impasses et réseaux divers de lotissements et groupes d'habitations sont de plus en plus nombreuses,

Considérant qu'il convient d'améliorer l'accessibilité, et les déplacements en toute sécurité des personnes à mobilité réduite en modifiant le règlement adopté le 14 février 2011,

Considérant la nécessité de récupérer les voiries, les réseaux et les bassins de rétention des lotissements et groupes d'habitations sous certaines conditions,

Considérant qu'il convient de continuer à s'assurer de l'état de ces infrastructures avant de les intégrer dans le domaine public,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le nouveau règlement à appliquer pour les rétrocessions de voirie, d'impasses, des bassins de rétentions et des réseaux divers des lotissements et groupes d'habitations,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 06 – ACQUISITION – PROPRIETES DE L'HOPITAL « LOUIS PASTEUR » : CHAPELLE« DES TROIS CROIX » SECTION BW n° 230 ET CHAPELLE « SAINT FERREOL » SECTION C n° 284**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis du Conseil de Surveillance en date du 23 septembre 2013,

Vu la décision du 10 décembre 2013 du Directeur de l'hôpital de Bollène « Louis Pasteur » de céder, à titre gratuit, les chapelles cadastrées section BW n° 230 et C n° 284,

Vu l'avis de France Domaine du 09 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la nécessité pour la commune de Bollène d'intégrer ces chapelles datant du XVIIème siècle dans son patrimoine pour pouvoir les protéger et les préserver,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir gratuitement la chapelle « des Trois Croix » cadastrée section BW n° 230 située rue Joseph Roumanille, d'une superficie de 849 m<sup>2</sup> et la chapelle « Saint Ferréol » cadastrée section C n° 284 située quartier de Saint Ferréol, d'une superficie de 950 m<sup>2</sup> et appartenant à l'hôpital « Louis Pasteur »,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



**QUESTION N° 07 – ACQUISITION – PROPRIETE M. JULIEN – PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AZ N° 116 – RUE JULES VERNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de M. JULIEN Jacques en date du 10 octobre 2012,  
Vu l'avis de France Domaine du 25 septembre 2013,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la circulation incessante et à vitesse excessive de véhicules à moteur circulant sur un chemin privé à statut originellement piétonnier, menant de la rue Jules Verne à la résidence La Rocade,

Considérant le besoin de sécuriser ce chemin en partie situé sur la propriété appartenant à M. JULIEN Jacques, parcelle cadastrée section AZ n° 116 et d'interdire le passage de véhicules à moteur et de le réserver à la circulation des piétons et cyclistes,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 116, appartenant à M. JULIEN Jacques, d'une superficie d'environ 252 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage),

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 08 – ACQUISITION – COPROPRIETE MME TOPAKTAS ET M. JULIEN – PARCELLES SECTION AZ N° 114 ET N° 113 – RUE JULES VERNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier d'accord de Mme TOPAKTAS Safiye en date du 12 juillet 2012,  
Vu le courrier d'accord de M. JULIEN Jacques en date du 10 octobre 2012,  
Vu l'avis de France Domaine du 25 septembre 2013,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la circulation incessante et à vitesse excessive de véhicules à moteur circulant sur un chemin privé à statut originellement piétonnier, menant de la rue Jules Verne à la résidence La Rocade,

Considérant le besoin de sécuriser ce chemin en partie situé sur la propriété appartenant à Mme TOPAKTAS Safiye et M. JULIEN Jacques, parcelles cadastrées section AZ n° 114 et n° 113 et d'interdire le passage de véhicules à moteur et de réserver à la circulation des piétons et cyclistes,

Considérant le besoin d'acquérir la parcelle section AZ n° 114, à usage de placette de retournement afin de conserver et garantir l'accès des véhicules de secours,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section AZ n° 114 (d'une superficie de 226 m<sup>2</sup>) et n° 113 (d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme TOPAKTAS Safiye et M. JULIEN Jacques,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 09 – ACQUISITION – COPROPRIETE SEMIB + ET REYES IMMOBILIER – PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AZ N° 360 – RUE JULES VERNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de la SEMIB + en date du 16 janvier 2014 reprenant le procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 décembre 2013,

Vu le courrier d'accord de Reyes Immobilier en date du 8 octobre 2013,

Vu l'avis de France Domaine du 25 septembre 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »

Considérant la circulation incessante et à vitesse excessive de véhicules à moteur circulant sur un chemin privé à statut originellement piétonnier, menant de la rue Jules Verne à la résidence La Rocade,

Considérant le besoin de sécuriser ce chemin en partie situé sur la propriété appartenant à la société SEMIB + et à la société Reyes Immobilier, parcelle cadastrée section AZ n° 360 et d'interdire le passage de véhicules à moteur et de le réserver à la circulation des piétons et cyclistes,

Considérant que le chemin doit être d'une largeur de 3 mètres minimum pour le passage des véhicules de secours,

Considérant qu'il convient donc d'acquérir une partie de la parcelle, cadastrée section AZ n° 360, d'une superficie d'environ 4 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage) au prix de 10 € le m<sup>2</sup>,

Considérant la nécessité d'indemniser les copropriétaires pour la reconstruction de 14 ml de clôture d'une hauteur d'1m80,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle, cadastrée section AZ n° 360, d'une superficie d'environ 4 m<sup>2</sup> (à déterminer par document d'arpentage) appartenant à la société SEMIB + et à la société Reyes Immobilier, afin d'élargir le chemin,

- indemniser la société SEMIB + et la société Reyes Immobilier à hauteur de 840 € pour la reconstruction de leur clôture,

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 10 – CREATION DE SERVITUDES – CANALISATION D'EAUX PLUVIALES SUR LA PROPRIETE DE LA SCI « LA BELLE ECLUSE » – PARCELLE SECTION BW N° 412 ET CESSION PARCELLE COMMUNALE SECTION BW N° 445 A LA SCI « LA BELLE ECLUSE » – RUE ALEXIS DAVID**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Monsieur CARLONI Jean Pierre, gérant de la SCI « la Belle Ecluse » du 23 décembre 2013,

Vu l'avis de France Domaine du 16 mai 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que la Commune a instauré un emplacement réservé portant le n° 21 dans la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2013, pour la création d'une canalisation d'eaux pluviales nécessaire pour amener les eaux jusqu'au bassin de rétention qui sera réalisé sur une parcelle communale avenue Emile Lachaux,

Considérant que la parcelle cadastrée BW n° 445 située au sud du mur de soutènement de la parcelle communale, dite « le Tabaro », ne présente aucun intérêt pour la Commune du fait de son accès difficile,

Considérant que Monsieur CARLONI Jean-Pierre a donné son accord pour l'instauration de servitudes au profit de la commune sur sa propriété cadastrée BW n° 412 pour réaliser une canalisation afin de récupérer les eaux pluviales en provenance des Charagons,

Considérant que l'entretien de cette canalisation nécessite également une servitude de passage d'une largeur de 4m,

Considérant qu'en échange de ces servitudes consenties à titre gratuit, la Commune propose de céder la parcelle communale cadastrée BW n° 445 d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> à la SCI « la Belle Ecluse »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder à titre gratuit à la SCI « la Belle Ecluse » la parcelle communale située rue Alexis David, cadastrée section BW n° 445 d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, selon le document d'arpentage dressé le 5 décembre 2013 par la SEARL Thierry Baubet,

- instaurer une servitude de réseau ainsi qu'une servitude de passage d'une largeur de 4m à l'axe du tuyau, consenties à titre gratuit, par la SCI « la Belle Ecluse » sur la parcelle cadastrée section BW n° 412 au profit de la Commune,

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront partagés entre la Commune et l'acquéreur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 11 – CESSION – TERRAIN COMMUNAL ESPACE LEO LAGRANGE A L'HOPITAL DE BOLLENE  
« LOUIS PASTEUR » – PRISE EN CHARGE DES FRAIS NOTARIES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
DU 6 NOVEMBRE 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le courrier du Directeur de l'hôpital de Bollène du 21 janvier 2014,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à la délibération du 6 novembre 2013 pour préciser que les frais notariés d'un montant de 14 000 € seront à la charge de la Commune,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accepter la prise en charge par la Commune des frais notariés pour un montant de 14 000 €,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 12 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

### CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<i>POLICE</i>		
Chef de Service Principal 2ème classe	B	1
Gardien	C	1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>2</b>

<b>TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1+2)</b>		<b>3</b>
--	--	----------

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### QUESTION N° 13 – OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2014

Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dénommée « Office de Tourisme Ville de Bollène », en charge des activités touristiques de la Ville,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 20 janvier 2014,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le budget de l'exercice 2014 doit être établi conformément à l'instruction budgétaire M14,

Le Budget Primitif 2014 « Office de Tourisme Ville de Bollène » se résume comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	<b>TOTAL</b>
Dépenses	127 400 €	12 000 €	139 400 €
Recettes	139 400 €		139 400 €
<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	12 000 €		12 000 €
Recettes		12 000 €	12 000 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter le Budget Primitif 2014 « Office de Tourisme Ville de Bollène » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

#### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE – ALESSI



## QUESTION N° 14 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2014, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
21 824 2111 terrains nus	80 000 €
21 820 2138 autres constructions	140 200 €
23 824 2315 installations constructions	60 000 €
23 824 2315 installations constructions	- 280 200 €
041 822 2112 terrains de voiries	13 773 €
041 324 2313 constructions en cours	6 190 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>19 963 €</b>

<b>Recettes investissement</b>	
041 822 1323 subvention départementale	8 253 €
041 822 2112 terrains de voiries	5 520 €
041 324 238 avances versées commandes	6 190 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>19 963 €</b>

## FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011 020 6227 frais d'actes	25 000 €
011 815 6247 transports collectifs	- 3 720 €
65 113 6553 contingents SDIS	- 21 280 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 0 €</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES 0 €</b>	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2014 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2014 comme précisé ci-dessus.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés,**

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE – M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON  
(2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS – M. ALESSI

**QUESTION N° 15 – PATRIMOINE – ENTRETIEN DES ORGUES CLASSEES DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C.**

Vu le classement au titre des Monuments Historiques des orgues de l'église Saint-Martin par arrêté ministériel en date du 27 juin 1977,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que la sauvegarde et le bon fonctionnement des orgues nécessitent un entretien régulier, il a été décidé de missionner un facteur d'orgues.

Considérant que Monsieur Alain SALS avait effectué les travaux de restauration dudit instrument en 1983 et qu'un contrat annuel d'entretien a été passé avec lui. Deux visites sont programmées au début des changements de températures entre les saisons été et hiver.

Considérant que pour l'année 2014, le montant de cette prestation s'élève à 1 098,00 € T.T.C.

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pourrait participer pour 25 % du montant total de la dépense hors taxes, le financement s'établissant tel qu'il suit :

915,00 € H.T.

183,00 € de T.V.A. à 20%

1 098,00 € T.T.C.

Subvention de l'Etat : 229,00 € soit 25 % du coût H.T.

Part communale : 869,00 € T.T.C.

Il est proposé à l'Assemblée de demander l'attribution d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien des orgues de l'église Saint-Martin pour l'année 2014.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter dans le cadre de l'entretien des orgues classées de l'église Saint-Martin pour l'année 2014, une subvention de l'Etat (D.R.A.C.) s'élevant à 25 % de la dépense hors taxes, le financement s'établissant tel qu'il suit :

**Montant de la prestation : 1 098,00 € T.T.C.**

- 915,00 € H.T..
- 183,00 € de T.V.A. (20 %)

**Plan de financement de la prestation :**

- Subvention de l' Etat : 229,00 €  
(soit 25 % du coût H.T.)
- Part communale : 869,00 € T.T.C.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 16 – ASSAINISSEMENT – CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
– ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la Charte de qualité nationale des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),  
Vu l'avis de la Commission « Finances- Commande Publique »,

Considérant que cette charte constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Considérant que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la prévention de la qualité du milieu aquatique,

Considérant que l'Agence de l'Eau impose désormais aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de respecter les clauses de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement chaque fois qu'ils entreprennent des travaux sur les réseaux d'eaux usées et sollicitent une aide financière,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver les termes de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),
- demander aux mandataires/prestataires/exploitants de s'engager à réaliser les travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 17 – OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M 14,  
Vu le Budget Primitif 2014 de l'Office de Tourisme adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2014,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que ledit Budget Primitif prévoit pour l'équilibre de sa section de fonctionnement une subvention communale de 133 000 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 133 000 € à l'Office de Tourisme de Bollène,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés,**

**Contre** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA –  
Mme ALBUS

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE – ALESSI

## **QUESTION N° 18 – PAIEMENT EN LIGNE – ADHESION AU DISPOSITIF « TIPI »**

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet, dénommé « TIPI » (Titres Payables sur Internet).

Ce dispositif se décompose en deux volets, TIPI titres pour le télépaiement des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et TIPI Régies permettant l'encaissement des factures émises dans le cadre d'une régie.

Les avantages de ce service sont l'accessibilité et la simplicité d'utilisation ainsi que la sécurisation de la transaction.

L'accès à ce service pourra se faire au travers du portail Internet de la Ville. La prise en charge et la gestion sécurisée du paiement par carte bancaire restent sous la responsabilité de la DGFIP.

Ce service pourrait notamment permettre aux familles de régler en ligne leurs inscriptions à l'Accueil de Loisirs Périscolaire Multi-Sites, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à l'Accueil de Loisirs Avec Hébergement.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adhérer au service de paiement des produits locaux par Internet via le dispositif « TIPI » de la DGFIP,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 19 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE – ACCES PROFESSIONNEL AUX DONNEES DES CAF – CONVENTION DE SERVICE N° 01/2014 « Cafpro »**

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application « Cafpro » est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

Conformément à l'acte réglementant l'application « Cafpro », pris après l'avis de la Cnil et publié, la CAF propose aux partenaires la consultation des données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service « Cafpro » proposées à la Ville de Bollène.

La Ville de Bollène s'engage au respect de la mise en œuvre de la convention.

Cette dernière prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention de service « Cafpro » à passer avec la CAF de Vaucluse aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention de service à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## **QUESTION N° 20 – REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE – MODIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.141-14, qui précise que le règlement de voirie de la commune doit fixer les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier et préciser les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu le Règlement de voirie communale actuellement en vigueur, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2005,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant les nouvelles dispositions en matière de redevance et notamment les dispositions des décrets n° 2006-1658 et n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, les dispositions du décret du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Considérant qu'il convient de modifier le Règlement de Voirie précité, afin de prendre en compte tous ces critères dans le but d'assurer une bonne conservation de son domaine public routier,

Ce Règlement, conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment au Code de la voirie routière, est joint en annexe.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver la modification du Règlement de Voirie Communale,

Ce Règlement sera applicable à tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire,

- informer l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires des réseaux et des usagers agissant sur le territoire de la commune que ce Règlement entrera en vigueur dès lors qu'il sera rendu exécutoire,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 21 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE – RUE ALPHONSE DAUDET – CONVENTION

Dans le cadre du réaménagement de la rue Alphonse Daudet, la commune de Bollène prévoit d'entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la Commune :

Prestations Orange à la charge de la Commune	
Main d'œuvre de câblage	5 245,03 € HT
Matériel de câblage	2 415,38 € HT
Matériel génie civil	3 628,33 € HT
Etudes	2 234,32 € HT
<b>Montant total</b>	<b>13 523,06 € HT</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec l'opérateur Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la Commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 22 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE – RUE DU COLONEL FABIEN – CONVENTION**

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Colonel Fabien, la commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la Commune :

Prestations Orange à la charge de la Commune	
Main d'œuvre de câblage	1 566,39 € HT
Matériel de câblage	4 158,58 € HT
Matériel génie civil	6 853,91 € HT
Etudes	2 566,52 € HT
<b>Montant total</b>	<b>15 145,40 € HT</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 23 – ENTRETIEN DE LA RIVIERE LEZ ET DE SES AFFLUENTS – CONVENTION ADMINISTRATIVE VILLE DE BOLLENE / SMBVL**

Le S.M.B.V.L. (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez) est en charge des travaux d'entretien sur les cours d'eau du bassin versant de la rivière Lez et de ses affluents. Il est habilité à se substituer au propriétaire à qui incombe la charge de tels travaux.

Par courrier du 5 août 2013, le S.M.B.V.L. propose à la ville de Bollène d'accepter une convention administrative qui fixe les modalités d'intervention sur les cours d'eau suivants :

- Lez : parcelle BD n° 30,
- Ravin de Saint Blaise : parcelles BL n° 11 et n° 12,
- Combe gaillarde : parcelle F n° 664,
- Saint Bach : parcelle F n° 706,
- Ravin Mondragon-Bollène : parcelle I n° 1482.

Ces interventions sont financièrement prises en charge par le S.M.B.V.L. La convention prévoit une durée de 5 ans avec tacite reconduction une fois.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux » ,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention administrative à passer avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- autoriser le Maire à signer la convention administrative à intervenir entre la Ville de Bollène et le S.M.B.V.L., ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions : MM. EYMARD – SILVESTRE – ALESSI**

**QUESTION N° 24 – PATRIMOINE – MAISON CARDINALE – DEMANDE DE CLASSEMENT D.R.A.C.**

Vu l'inscription au titre des Monuments Historiques de la Maison Romane dite « Cardinale » par arrêté ministériel en date du 29 août 1947,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que la Maison Romane, propriété de la commune de Bollène, présente un intérêt public et général du fait de son histoire et de son architecture et ainsi que son classement au titre des Monuments Historiques serait justifié,

Considérant que cet édifice présente un atout touristique et culturel majeur pour la cité et que sa sauvegarde est essentielle,

Il a été décidé de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) son classement au titre des Monuments Historiques.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- solliciter le classement au titre des Monuments Historiques de la Maison Romane dite « Cardinale »,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION DIVERSE N° 01 – CREATION DE NOUVEAUX CANTONS DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – PROJET DE DECRET – MOTION**

La loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux a conduit le Préfet, au nom du gouvernement, à soumettre pour avis consultatif, à l'assemblée départementale de Vaucluse un projet de décret visant à la révision de notre carte cantonale.

Cette présentation a eu lieu le 3 février dernier.

Les conseillers généraux n'ont pas adopté ce projet puisque 12 voix se sont exprimées CONTRE et 12 voix POUR.

Ce projet, qui vise à redécouper le département en 17 nouveaux cantons contre 24 à ce jour (voir cartes ci-jointes), est absolument aberrant.

Parmi les exemples les plus frappants, les cantons de Cheval-Blanc et Le Pontet dont les limites sont incohérentes. Et que dire du canton de Valréas qui aurait pu regrouper quelques communes du canton de Vaison-la-Romaine.

Cette nouvelle répartition ne répond pas à une logique administrative mais à une logique politicienne.

De plus, elle risque de porter préjudice aux communes rurales et de mettre en difficulté les services publics (gendarmerie, éducation, poste) dans plus de la moitié des 4 000 chefs-lieux de canton qui vont disparaître sur le territoire national.

Il est bon de rappeler que cette loi promulguée le 17 mai 2013 est arrivée pour avis de l'assemblée départementale de Vaucluse le 3 février 2014 soit 9 mois après et que tout a été fait pour limiter la casse du camp socialiste en 2015...sans aucune concertation préalable puisque le projet qui avait été présenté le 6 mai 2013 n'a reçu aucun écho.

Cette loi a été repoussée par 3 fois par le sénat. C'est donc la majorité socialiste de l'Assemblée nationale qui a fait adopter ce texte, contre la majorité socialiste du Sénat...

Le Conseil Municipal condamne ce découpage à caractère strictement d'intérêt politicien et partisan.

Les délibérations des conseils municipaux seront ensuite transmises au Conseil d'Etat avant l'avis de ce dernier et la publication des décrets.

Dans un second temps, ces délibérations pourront aussi servir de base d'un recours contentieux si l'avis n'était pas respecté.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- se prononcer contre le projet de décret portant création de 17 cantons dans le département de Vaucluse tel que présenté,
- solliciter une concertation élargie et la mise en place d'un nouveau projet qui intégrerait la logique des bassins de vie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne participe pas au vote : M. VILLOTA

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS